

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE MONTMORENCY
COMMUNE DE MONTMORENCY
(95160)

REPUBLIQUE FRANCAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SEANCE DU 28 AVRIL 2026
DELIBERATION N°5

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU CCAS – BUDGET 2025

L'an deux mille vingt-six, à 19 heures quarante-cinq, le 28 avril,

Les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en mairie principale, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Véronique BERRA, Vice-présidente.

Membres présents :

Madame BERRA Véronique
Madame BOEHM Pascale
Madame DAULBELCOUR Laëtitia
Monsieur GALLIMIDI Joël
Madame JACQUET Florence
Madame PARIENTI Carole
Monsieur TAYBI Maen
Madame FAURE Jessica
Monsieur HOOREMAN Nicolas
Monsieur ROUEDE Michel
Madame TUFFIER Cécile

Absents excusés :

Monsieur THORY Maxime
Monsieur ZUILI Yves
Monsieur BERNEX Pierre-Henri
Madame BOISMARTEL Marie-Claude, procuration à Madame BERRA Véronique
Madame LEFORT Michèle, procuration à Madame BOEHM Pascale
Madame GIFFARD Dounia

Absents :

Néant

*« La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du Président pendant ce délai. »*

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTMORENCY
SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 5

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DE L'EXERCICE 2025

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-14 et L2121-31,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le compte financier unique (CFU) 2025, joint en annexe de la présente

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

VU la note de présentation et sur rapport de Véronique BERRA, Vice-présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

APPROUVE le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025, lequel peut se résumer de la manière suivante :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Recettes 2025	1 429 126.17	258 440.65	1 687 566.82
Dépenses 2025	1 321 622.59	30 042.14	1 351 664.73
Résultat 2025	107 503.58	228 398.51	335 902.09
Résultats reportés 2024	36 217.69	52 892.24	89 109.93
Résultats définitifs 2025	143 721.27	281 290.75	425 012.02

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

La secrétaire de séance,
Aurélie DUQUESNE



La Vice-présidente,
Véronique BERRA



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le